



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2020-03-26-009

Abrogeant l'arrêté n° 41-2020-02-27-001 du 27 février 2020 prescrivant une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MBDA pour la création de cinq soutes de stockage de produits pyrotechniques sur le site qu'elle exploite à SELLES-SAINT-DENIS et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 181-1 et suivants et R 123-2 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de « COVID-19 » ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2019, complétée le 2 janvier 2020, par la société MBDA afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour la création de cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques et à l'institution de servitudes d'utilité publique à SELLES – SAINT DENIS ;

Vu la décision n° E20000010/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS du 28 janvier 2020 désignant Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 41-2020-02-27-001 du 27 février 2020 prescrivant une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MBDA pour la création de cinq soutes de stockage de produits pyrotechniques sur le site qu'elle exploite à SELLES-SAINT-DENIS et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que la pandémie de « COVID-19 » perturbe fortement l'activité des services publics ;

Considérant la nécessité de restreindre les déplacements et rassemblements de population au moins jusqu'au 31 mars 2020 ;

Considérant que les mesures de confinement de la population actuellement en vigueur ne permettent pas de garantir la bonne participation du public au processus de décision ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de reporter l'enquête publique qui devait se dérouler en mairies de SELLES-SAINT-DENIS et LA FERTE-IMBAULT du lundi 30 mars au samedi 16 mai 2020 inclus.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 41-2020-02-27-001 du 27 février 2020 prescrivant une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création de cinq soutes de stockage de produits pyrotechniques à SELLES-SAINT-DENIS et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations est abrogé.

L'enquête publique est reportée à une date ultérieure.

Un nouvel arrêté préfectoral fixera les dates et les modalités de sa mise en œuvre.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- madame la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY,
- mesdames et messieurs les maires de SELLES-SAINT-DENIS, CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY,
- messieurs les présidents des communautés de communes de « SOLOGNE DES RIVIÈRES » et du « ROMORANTINAIS ET MONESTOIS »
- monsieur le commissaire enquêteur,
- madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, madame la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, mesdames et messieurs les maires de SELLES-SAINT-DENIS, CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY et messieurs les présidents des communautés de communes de « SOLOGNE DES RIVIÈRES » et du « ROMORANTINAIS ET MONESTOIS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 26 MARS 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Romain DEEMON